

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 10 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 12
- votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Nicole FERREIRA à *Florence BRES DUFOUR*, Francine GAILLARD à *Laure BLANDIN JOUBERT*, Laurent JOUD à *Jean-Marc SOUCIET*, Céline FERREIRA VALLA à *Yann ESCOFFIER*, Cédric COUR à *Pascal ALBOUSSIÈRE*

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE, Fabienne ESPOSITO, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-35 – VALENCE ROMANS AGGLO – CONVENTION D'OCCUPATION DES SOLS – IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Evelyne CHALÉAT

Monsieur le Maire rappelle que la collecte des déchets est gérée par Valence Romans Agglo. Pour l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, la collecte se fait en apport volontaire. L'apport volontaire a été déployé sur la commune de Malissard en juillet 2023.

Il convient de signer avec Valence Romans Agglo une convention pour définir les conditions par lesquelles la Communauté d'agglomération est autorisée, sous le régime des occupations du domaine public, mais également au regard du respect du principe général de continuité du service public, à occuper les emplacements définis en annexe n°1 de ladite convention, afin de lui permettre d'installer, d'exploiter et d'entretenir les équipements des points d'apport volontaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération,

- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'occupation des sols

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 12 juin 2025
Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr